

Elle concerne les personnes de plus de 17 ans.

Qui fait la demande ?

La personne concernée ou le.s représentants de l'autorité parentale ou tutélaire sont à l'initiative de la démarche.

LES ETAPES DE LA DEMARCHE

Adressage médical obligatoire

1

Un médecin* doit renseigner le questionnaire médical d'adressage qui est téléchargeable sur le site du CRA.

*médecin traitant, psychiatre, neuropsychiatre, neurologue, médecine étudiante,...

Le dossier de demande de consultation

Vous pouvez télécharger le dossier de demande de consultation sur notre site ou en faire la demande auprès du secrétariat qui correspond à votre secteur d'habitation

Il est à remplir par la personne concernée ou son représentant légal.

Documents obligatoires à fournir avec votre dossier :

2

- carte d'identité du patient
- attestation de sécurité sociale de l'année en cours
- les autorisations jointes avec le dossier de demande, complétées et signées
- les comptes rendus d'examen et de bilans de fonctionnement réalisés : orthophonie, psychologue, ergothérapie, psychomoteur, génétique...

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Envoyer ce questionnaire médical d'adressage ET le dossier de demande de consultation au CRA

Soit par email au format PDF*, selon votre département de résidence :

33 + 47 => poleadultescra.aquitaine@ch-perrens.fr

40 et 64 => antennes-cra-aquitaine@ch-perrens.fr

24 => antennesnord-tfcra@ch-perrens.fr

3

Soit par courrier postal :

Centre Ressources Aquitaine (CRA)

Pôle adulte « nom de votre département »

121 rue de la Bechade

CS 81285

33076 BORDEAUX Cedex

*ATTENTION : tout autre format que le PDF ne sera pas traité. Des applications sur smartphone permettent de transformer une photo en pdf, ou de scanner directement un document avec votre appareil photo. Renseignez-vous selon votre appareil.

Dossier réceptionné au CRA

4

Lorsque nous recevons votre dossier complet, il est étudié en commission médicale (CM).

Que se passe -t-il après la commission médicale ?

5

Après la CM, vous recevrez un courrier ou un email qui vous informera des suites données à votre demande, soit :

● La demande de diagnostic est acceptée et vous serez inscrit dans la liste d'attente

● Le dossier nécessite des informations complémentaires : bilans complémentaires

● La demande diagnostique est refusée, vous serez réorientés